

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

• • • • •
Réunion du Comité Syndical
Jeudi 23 octobre 2025

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1178	21	8	2	7

Programme « SUZON » : SUivi comparatif du statut ZOosanitaire et des performances productives des Naissains d'huîtres creuses selon leur origine et leur cycle d'élevage en milieu professionnel

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni jeudi 23 octobre 2025 à 14 h 30, à SAINT-LO, Maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 15 octobre 2025.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance

M. Jean-Marie POULAIN est Secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche – titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI titulaires et suppléants :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer (*suppléante*)

M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin (*suppléant*)

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI :

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Programme « SUZON » : SUivi comparatif du statut ZOosanitaire et des performances productives des Naissains d'huîtres creuses selon leur origine et leur cycle d'élevage en milieu professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 23 octobre 2025 et le diaporama de présentation du projet « SUZON » qui réunira les quatre centres techniques régionaux suivants :

- Synergie Mer et Littoral (SMEL) ;
- Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA), chef de file ;
- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) ;
- Centre d'études pour la promotion des activités lagunaires et maritimes (Cépralmar).

Considérant l'objectif du projet « SUZON » visant à la détermination du risque zoo-sanitaire de lots et de la productivité d'huîtres creuses pour les ostréiculteurs au travers d'un cycle d'élevage complet sur l'ensemble des bassins de production français, plus particulièrement :

- définir la sensibilité initiale des lots de naissains d'origines différentes à l'herpès virus OsHV-1.
- quantifier la survie finale des lots d'huîtres au cours et à l'issue des cycles d'élevage complets ;
- fournir des indicateurs de production standardisés aux professionnels de l'ostréiculture (e.g. rendement d'élevage, distribution des calibres, indices de qualité...) en fonction des origines de naissains et des sites productions.

Considérant le coût prévisionnel du projet de 899 350 € dont 150 600 € pour le SMEL sur la durée de mise en œuvre de février 2026 à avril 2028 et la demande de financement de 80 % à solliciter auprès de l'Etat et du FEAMPA dans le cadre du programme « Acquisition de connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques » ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral, sans abstention, ni voix contre, à l'unanimité des membres présents :

- **vote favorablement** la réalisation du projet SUZON ;
- **autorise** le président du SMEL à signer les documents inhérents à la réalisation de ce programme (devis, demande d'aide, conventions...).

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr